

Auditeurs et Conseils d'entreprise

KPMG AUDIT
1, Cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

5, avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris
Paris

DIDOT-BOTTIN - SA

**Rapport d'audit des
commissaires aux comptes**

Période du 1er janvier 2007 au 30 juin 2007
DIDOT-BOTTIN - SA
53/55 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret
Ce rapport contient 13 pages

DIDOT-BOTTIN - SA

Siège social : 53/55 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret
Capital social : € 25 626 720

Rapport d'audit des commissaires aux comptes

Période du 1er janvier 2007 au 30 juin 2007

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Didot-Bottin SA, nous avons effectué un audit des comptes intermédiaires semestriels, couvrant la période du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes intermédiaires ont été établis sous la responsabilité de la direction générale et n'ont pas fait l'objet d'un arrêté par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes intermédiaires

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté de ces comptes intermédiaires et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes intermédiaires semestriels, établis conformément aux règles et principes comptables applicables en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de la période écoulée, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cette période.

2 Justification des appréciations

En conformité avec les dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, exposés dans la note 1 de l'annexe, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes intermédiaires, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Paris La Défense, le 9 juillet 2007

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Isabelle Goalec
Associée

Paris, le 9 juillet 2007

Auditeurs et Conseils d'Entreprise

Emmanuel Charrier